

Quatrième Commission d'Etude
Droit Public et Social

Questionnaire 2011

Indemnités de chômage

Remarques d'introduction :

Le chômage est communément défini comme un *état* (être sans travail), un *désir* (de travailler), un *besoin* (revenu du travail) et une *activité* (chercher du travail). Au sens de ce questionnaire, une personne est classée comme étant chômeuse uniquement si elle répond à l'ensemble de ces critères.

Il y a des **moyens différents** d'améliorer la sécurité économique du chômeur comme
Indemnités versées par l'assurance chômage (des contributions sont payées pour obtenir des droits à un revenu compensatoire),

Assistance chômage (Aide publique au revenu),

Politique du marché du travail (combinaison de formation ou d'emplois fournis par l'état associés à des transferts de revenu, des « travaux publics », dans lesquels les chômeurs sont obligés de suivre une formation ou d'occuper un emploi fourni ou subventionné par l'état en échange d'un transfert de revenu),

Transfert d'emploi ou de salaire (une somme ou de l'argent ou un crédit d'impôt payé au travailleur employé ou à l'entreprise employant le chômeur) ou

Subventions de revenu de citoyenneté (revenu de base inconditionnel payé comme droit de citoyenneté à tous, y compris aux chômeurs).

L'objectif de ce questionnaire est, d'une part de fournir une synthèse de **la gamme de tous les moyens** qui sont utilisés dans des pays différents, et d'autre part des **systèmes juridiques** concernant **l'assurance chômage** en tant que partie du système de sécurité sociale.

1. Quels moyens pour améliorer la sécurité économique des chômeurs sont-ils utilisés dans votre pays ? Donnez une synthèse.

Au Canada, le gouvernement fédéral, par le biais du ministère des *Ressources humaines et du Développement des compétences*, dispose de banques d'emploi et il offre des outils d'aide à la recherche d'emploi (www.TravaillerauCanada.gc.ca, www.guichetemplois.gc.ca). Certains services sont spécialisés, comme par exemple pour les étudiants, les autochtones, les immigrants, les anciens combattants et les personnes handicapées. Par ailleurs, ces banques offrent également des outils pour permettre aux employeurs de trouver des candidats pour leurs emplois vacants.

Les outils d'aide incluent un concepteur de curriculum vitae, des informations sur les marchés régionaux du travail, des services de conseillers en carrière et des outils de comparaison entre les compétences du travailleur et celles requises pour les postes. (<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/vie/emploi.shtml>)

Il existe aussi des programmes de formation pour améliorer les compétences des employés. Une autre initiative gouvernementale vise spécifiquement à former des personnes à devenir des travailleurs autonomes.

La *Loi sur l'assurance-emploi* du Canada prévoit, en plus des prestations de chômage liées à une perte d'emploi, des prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion (aidant naturel). Les travailleurs autonomes peuvent également opter pour s'enregistrer au régime d'assurance afin de bénéficier de ces prestations spéciales. Il y a en outre un programme de supplément familial pour les familles à faible revenu.

XXXXXX

Les provinces canadiennes, quant à elles, offrent des services similaires en matière d'aide à la recherche d'emploi.

Au Québec, le ministère de *l'Emploi et de la Solidarité sociale* gère la banque d'emplois. Emploi-Québec agit à la fois à titre de producteur, d'utilisateur et de diffuseur de données nationales et régionales sur le marché du travail.. On retrouve au Québec 150 centres locaux d'emploi (CLE) qui offrent des services ou des ressources aux personnes qui ont besoin d'une aide à l'emploi ou d'une aide financière de dernier recours. Ils soutiennent les employeurs dans la gestion et le développement des compétences des ressources humaines. (<http://www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-local-emploi/index.asp>)

Emploi-Québec favorise le développement des compétences par des programmes d'apprentissage en milieu de travail qui permettent de répondre à des normes d'emploi pancanadiennes. Il y a par ailleurs un programme spécifique d'aide à l'emploi dans les cas de licenciements collectifs, ainsi qu'un programme aidant financièrement et techniquement les entreprises à créer des emplois. Comme au niveau fédéral, des programmes visent spécifiquement les minorités visibles, les handicapés et les jeunes. On peut noter que des subventions existent pour les entreprises afin de leur permettre de s'adapter aux travailleurs handicapés. (<http://emploiquebec.net/programmes-mesures/index.asp>)

Plusieurs autres programmes sont disponibles. Par exemple, le programme *Devenir* offre du soutien pour les personnes ne pouvant pas réintégrer le marché du travail à court terme. Il leur permet de définir des objectifs, de réorganiser leur vie et de passer à l'action. Le programme *Interagir*, pour sa part, vise les personnes qui ne peuvent réintégrer le marché du travail qu'à long terme. Quant au programme *Découvrir*, il permet aux moins de 25 ans de faire des stages de quelques semaines dans un milieu de travail qui les intéresse.

Les parents de moins de 25 ans qui désirent retourner au travail peuvent avoir accès à de l'aide financière par le programme *Ma place au soleil*.

Quant aux chômeurs, ils peuvent également profiter du programme *Le Soutien au travail autonome* qui leur permet de monter un projet, d'évaluer sa viabilité, de se former aux affaires et de créer leur propre emploi.

Pour aider les chercheurs d'emploi, le Québec possède par ailleurs un Centre d'informations sur le marché du travail (IMT - <http://imt.emploiquebec.net/>) qui traite des différents métiers, formations, secteurs d'activités et entreprises que l'on retrouve dans la province.

Enfin, le programme *Réseaux Emplois Entrepreneurship* (parrainé par les gouvernements provincial et fédéral) aide les citoyens dans leur recherche d'emploi ou dans la création de leur petite entreprise.

2. Avez-vous un système de sécurité sociale concernant le chômage ?

Oui, la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, c. 23 (« *L.A.E.* ») offre une protection aux travailleurs qui perdent leur emploi.

3. Ce système de sécurité sociale est-il obligatoire ?

Pour pouvoir obtenir des prestations, l'employé doit exercer un emploi assurable au sens de la *L.A.E.* L'inexistence d'un tel emploi exclut l'employé et l'employeur de l'application de la Loi.

4. Qui paie les contributions à ce système de sécurité sociale ?

L'employeur et l'employé paient les cotisations (art. 67-68, *L.A.E.*). L'employeur paie 1,4 fois la cotisation de l'employé qui est fixée selon un taux qui peut varier d'année en année.

5. Les contributions sont-elles élevées ?

Cotisation de l'employé = rémunération assurable x taux de cotisation (1,73 % en 2010) (art. 66 *L.A.E.*, art. 3 Reg. *Rémunération Assurable et Perception des Cotisations*)

6. Quelles sont les conditions pour bénéficier des droits aux indemnités de chômage (période de versement des contributions ; disponibilité pour travailler ; ayant quitté son emploi précédent uniquement pour un motif valable...) ?

1. Pour pouvoir bénéficier de prestation, il faut perdre son emploi de façon involontaire (cela exclut le départ volontaire injustifié, le congédiement pour inconduite et les conflits de travail – grève et lock-out). (art. 30-36 *L.A.E.*);
2. Il faut être sans emploi depuis 7 jours (art. 10 *L.A.E.*);
3. Il faut avoir occupé un emploi assurable (c'est-à-dire être un employé et non un travailleur autonome, administrateur, etc.) (art. 5 *L.A.E.*);
4. Il faut avoir travaillé le minimum d'heures requis selon le taux régional de chômage (art. 7 *L.A.E.*) :

Taux régional de chômage	Nombre d'heures d'emploi assurable requis au cours de la période de référence [c.-à-d. 52 semaines avant la demande]
6 % et moins	700
plus de 6 % mais au plus 7 %	665
plus de 7 % mais au plus 8 %	630

Taux régional de chômage	Nombre d'heures d'emploi assurable requis au cours de la période de référence [c.-à-d. 52 semaines avant la demande]
plus de 8 % mais au plus 9 %	595
plus de 9 % mais au plus 10 %	560
plus de 10 % mais au plus 11 %	525
plus de 11 % mais au plus 12 %	490
plus de 12 % mais au plus 13 %	455
plus de 13 %	420

5. Il faut également être capable de travailler et être disponible pour le faire (art. 18 L.A.E.).

7. A combien se montent les indemnités de chômage (pourcentage du dernier revenu) ?

Les prestations de chômage totalisent 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable, laquelle est plafonnée à 44 200 \$ par année (donc un maximum 468 \$ par semaine) (art. 4, 14 L.A.E.)

Le nombre de semaines pendant lesquelles une personne peut recevoir des prestations de chômage varie selon le nombre d'heures d'emploi assurable accumulées et le taux régional de chômage :

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	de Plus 16 %
420-454									26	28	30	32
455-489								24	26	28	30	32
490-524							23	25	27	29	31	33
525-559						21	23	25	27	29	31	33
560-594					20	22	24	26	28	30	32	34
595-629				18	20	22	24	26	28	30	32	34
630-664			17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
665-699		15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
700-734	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
735-769	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
770-804	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
805-839	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
840-874	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
875-909	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
910-944	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
945-979	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
980-1014	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
1015-1049	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40

Juge Gerhard Kuras
Court Suprême d'Autriche

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	de Plus 16 %
1050-1084	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1085-1119	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1120-1154	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1155-1189	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1190-1224	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1225-1259	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1260-1294	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1295-1329	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1330-1364	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1365-1399	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1400-1434	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45
1435-1469	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45
1470-1504	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45
1505-1539	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45
1540-1574	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45
1575-1609	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45
1610-1644	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45
1645-1679	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45
1680-1714	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45
1715-1749	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45
1750-1784	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45
1785-1819	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45	45
1820-	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45	45

Veuillez envoyer vos réponses avant le 1^{er} août à

IAJ-UIM secretariat@iaj-uim.org

Gerhard Kuras gerhard.kuras@justiz.gv.at

Bron Philippe philippe.bron@just.fgov.be

Judith Sneider judith.snider@fct-cf.ca